

Date de dépôt: 20 février 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de M. Thierry Cerutti : Et la passerelle

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 janvier 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Il a été porté à ma connaissance les faits suivants :

- *Que la passerelle des Avanchets qui reliait la rue Oscar-Bider au chemin de l'Etang devrait être reconstruite début avril 2008.*
- *Que des ascenseurs publics ne seront pas prévus dans la nouvelle édition à chaque extrémité de la passerelle.*
- *Qu'un escalier descendant a été prévu du côté de la rue Oscar-Bider dans la construction de la nouvelle passerelle.*

Avant l'arrivée du T.C.M.C., la rue Oscar-Bider et le chemin de l'Etang était reliée par une passerelle qui surplombait la route de Meyrin, pour permettre à l'ensemble du trafic piétons d'être en sécurité pour traverser, en toute sécurité, la route de Meyrin dont le trafic routier est extrêmement dense à cet endroit.

L'ancienne passerelle, a été étudiée avec soin et prenait également en compte le confort et la sécurité de nos concitoyens âgés et/ou handicapés. Elle était donc, et à juste titre, équipée d'un ascenseur public. Cet équipement répondait également aux besoins des mamans qui, grâce à ces installations, pouvaient traverser cet axe en toute quiétude avec leurs enfants.

Des ascenseurs de chaque côté de la passerelle constituent dès lors un élément de sécurité indispensable.

On ne comprend donc pas pourquoi la nouvelle passerelle sera dépourvue de cet équipement public de première nécessité.

Cette disparition ne peut qu'être interprétée comme une négligence coupable de la part de ceux qui ont, manifestement, mal étudié le remplacement de l'ancienne passerelle.

Si nous comprenons tous le besoin de faire des économies, nous devons surtout réfléchir en termes de rationalisation. On pourrait notamment renoncer à utiliser le montant budgétisé pour la construction de l'escalier descendant au niveau de la rue Oscar-Bider destiné à relier la rue Baptista, et utiliser ce montant en l'allouant à l'acquisition de deux ascenseurs.

Il faut également pointer du doigt que les habitants du chemin de l'Etang ayant une mobilité réduite seront totalement abandonnés à leur sort et seront obligés de traverser par les passages-piétons, et donc exposés à des risques inutiles.

Sachant que :

- *cette passerelle, telle que projetée, ne répondra absolument pas à la sécurité minimale des personnes handicapées, des mamans avec des poussettes et autres personnes à mobilité réduite ;*
- *la population des Avanchets représente plus de 6000 personnes et que leur revendication pour ces ascenseurs est une demande plus que légitime.*

Ma question au Conseil d'Etat est la suivante :

Le Conseil d'Etat va-t-il tenir compte des remarques des citoyens et utilisateurs de ladite passerelle, afin que cette dernière soit équipée d'un ascenseur à chaque extrémité ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

L'ancienne passerelle pour piétons franchissant la route cantonale de Meyrin (RC 6) à la hauteur de la cité des Avanchets a été mise en service il y a plus de 30 ans. A l'époque, cet ouvrage avait pour objectif de permettre le franchissement, par les piétons, de cette importante artère routière comportant deux fois deux voies de circulation, puisque aucun passage pour piétons sécurisé et à niveau n'était prévu. Un ascenseur du côté du chemin de l'Etang (côté opposé à la cité des Avanchets) permettait d'assurer, pour les personnes à mobilité réduite, une accessibilité aisée à la passerelle située à plus de 5 mètres au dessus de la route. Du côté de la cité, un ascenseur n'était pas nécessaire, puisque l'ouvrage était directement relié à l'esplanade de la cité. Cet ancien ouvrage de franchissement de la route de Meyrin apportait une réponse adéquate pour les piétons.

Avec l'arrivée du tram Cornavin-Meyrin-Cern (TCMC) sur la route de Meyrin avec un arrêt devant la cité des Avanchets, l'ancienne passerelle ne pouvait plus être maintenue. En effet, le gabarit nécessaire à l'insertion des voies du tramway en planimétrie et altimétrie entrainait en conflit avec l'ouvrage existant, qui, par conséquent, a dû être démoli.

Ce nouvel arrêt initie un franchissement à niveau pour les usagers de la nouvelle ligne de tram. Des passages pour piétons régulés par des feux sont ainsi prévus, permettant l'accès pour les piétons à l'arrêt central depuis les trottoirs des deux côtés de la route, ceci en toute sécurité. Cette configuration permet bien évidemment aussi le franchissement de la route dans sa totalité.

Ces nouveaux aménagements sont en service depuis le 8 décembre 2007, date de l'inauguration du tronçon de la première étape du TCMC entre Cornavin et les Avanchets. Ils sont communément utilisés et identiques à la plupart des dispositifs de franchissement des routes au droit des arrêts pour tramways ou bus.

Au surplus, un itinéraire situé à l'arrière du garage de l'Athénée permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux trottoirs bordant la route de Meyrin depuis l'esplanade de la cité. Ce cheminement, d'une accessibilité aisée, est sans obstacle et sans escalier avec une pente de 6 % maximum.

Néanmoins, deux pétitions ont été adressées au Conseil d'Etat en été 2006, l'une émanant de riverains et l'autre d'enseignants de l'école de Balexert. Elles relevaient le besoin d'un franchissement sur toute la largeur de la route de Meyrin pour les personnes n'ayant pas l'intention d'emprunter le tram (liaison interquartier), notamment les enfants et les élèves. Partant, le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) a accepté d'initier une étude pour la construction d'une nouvelle passerelle, ceci bien que, il faut le rappeler, toutes les fonctions d'accessibilité soient garanties avec les aménagements prévus par le projet du TCMC.

Pendant, tout en acceptant l'idée d'une réelle utilité à la construction d'un nouvel ouvrage pour la convivialité et la sécurité de certains usagers, notamment les enfants, il convient de savoir raison garder et de prévoir un ouvrage adéquat et raisonnable, comme la passerelle métallique proposée, d'une largeur utile de 2,5 mètres donnant accès, côté cité des Avanchets, directement à l'esplanade et, côté opposé, par un escalier, au trottoir longeant la route de Meyrin. Au surplus, un deuxième escalier donne également accès à l'arrêt du tram situé au milieu de la route de Meyrin.

La construction de cette nouvelle passerelle a fait l'objet d'une procédure d'approbation de plans complémentaire avec enquête publique dans le cadre du projet du TCMC. L'autorité compétente, soit l'Office fédéral des transports (OFT), a délivré son approbation (valant autorisation de construire) par décision du 19 décembre 2007. Ainsi, cette passerelle sera réalisée dans le courant de l'année 2008, probablement avant la rentrée scolaire 2008-2009.

Quant à l'intégration d'un, voire de deux ascenseurs, notre Conseil juge cette demande largement disproportionnée et inutile pour plusieurs raisons :

- la sécurité est déjà assurée pour les piétons, y compris les personnes à mobilité réduite, par un itinéraire adéquat et direct indépendant de la passerelle;
- le trajet piétonnier, entre la cité des Avanchets et le trottoir situé de l'autre côté de la route de Meyrin, représente une distance non négligeable à parcourir. Partant, les piétons effectuant ce trajet en choisissant d'emprunter la passerelle plutôt que les passages pour piétons sécurisés, devraient logiquement aussi accepter d'utiliser un escalier;
- pour ce qui concerne les coûts d'investissement ou d'exploitation (y compris les frais de réparation suite à des actes de vandalisme, malheureusement courants sur ce type d'installation sur le domaine public), équiper la nouvelle passerelle d'un, voire de deux ascenseurs, représenterait des frais considérables et disproportionnés pour l'Etat.

En conclusion, le choix du Conseil d'Etat s'est porté sur un ouvrage raisonnable et adéquat, répondant aux attentes des riverains et piétons de tous âges, dont les coûts de réalisation et de gros entretien sont raisonnablement supportables pour l'Etat. Il convient ici de signaler que les autorités de la commune de Vernier ont clairement indiqué que, dans le contexte des aménagements réalisés dans le cadre du TCMC, une passerelle était superflue et que, le cas échéant, aucune participation financière n'était à attendre de leur part si l'ouvrage existant devait être reconstruit. En ce qui concerne l'entretien courant de cette nouvelle passerelle, soit la viabilité hivernale et le nettoyage de la chaussée, il sera assuré par la communauté des propriétaires d'Avanchets-Parc. Qu'elle en soit ici remerciée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot